

LE PETIT GUIDE

du créateur
d'entreprise



DROIT POLONAI
pour les francophones



SOMMAIRE

- Panorama de l'environnement ----- p.1
économique en Pologne
- L'entrepreneuriat individuel ----- p.3
- L'exercice d'une activité sous la forme ----- p.4
de société
 - La société à responsabilité limitée (Sarl) ---- p.6
 - La société anonyme (SA) ----- p.10
 - La société par actions simplifiée (SAS) ----- p.14
 - La société en nom collectif ----- p.19
 - La société en commandite simple ----- p.21
 - La société en commandite par actions ---- p.22
 - La société de partenaires ----- p.24
- Questions réponses ----- p.27



Créer son entreprise, oui mais quelle entreprise ? Faut-il créer une entreprise individuelle ou bien une société (Sarl, SA, Snc...) ?

**Quels sont les différences, les avantages et les inconvénients de chacun de ces statuts juridiques ?
Voilà l'aspect fondamental de la création d'entreprise :
le choix du régime juridique.**

Panorama de l'environnement économique polonais

Il y a différentes raisons qui motivent l'installation des entrepreneurs français en Pologne. Il s'agit souvent de permettre à l'entrepreneur d'accéder à un nouveau marché soit, de recourir à la main d'œuvre polonaise reconnue comme très qualifiée.

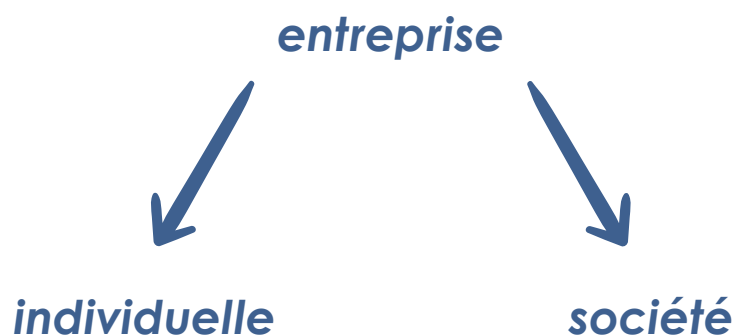
La Pologne présente une industrie dynamique sur des marchés extrêmement variés allant de l'agroalimentaire à l'industrie 4.0.

Par ailleurs, la Pologne, outre sa position stratégique, centrale dans l'Union Européenne présente une productivité intéressante et des coûts de fonctionnement relativement bas pour l'entrepreneur.

Ce dynamisme se traduit par une croissance économique supérieure à la moyenne des États membres de l'Union Européenne sur les 25 dernières années. À titre d'information, la croissance du PIB polonais s'est établie à **5,3 %** en 2022. Le taux de chômage s'élevait quant à lui à **4,9 %** en août 2022.

S'agissant des salaires, le salaire minimum brut en 2019 s'élève à 2250 PLN (environ 490 euros) alors que le salaire moyen brut s'élève quant à lui à 4530 PLN (environ 1055 euros). On sait déjà, qu'en 2020 le salaire minimum brut s'élèvera à **2600 PLN**.

L'entrepreneur qui souhaite s'implanter en Pologne peut choisir d'exercer son activité économique sous deux formes juridiques distinctes : **l'entreprise individuelle ou la société**.



Dès lors que plusieurs personnes sont à l'origine du projet d'entreprise, l'exercice sous forme de **société s'imposera**.

A l'inverse, l'entreprise individuelle ne sera pas la seule option offerte à l'entrepreneur qui se lance seul.

L'**étendue de la responsabilité** sera le critère déterminant du choix de l'entrepreneur. Limitée aux apports effectués dans les sociétés de capitaux, la responsabilité sera généralement illimitée dans toutes les autres formes d'exercice d'une activité économique. Dans ces dernières formes d'exercice, le patrimoine personnel de l'entrepreneur et celui de son conjoint (en fonction de leur régime matrimonial) seront alors plus exposés.

L'entreprenariat individuel

Peu contraignant, l'entreprenariat individuel requière simplement une **immatriculation auprès du registre des entrepreneurs** (CEIDG – Centralna Ewidencja i Informacja o Działalności Gospodarczej).

L'entrepreneur individuel et l'entreprise qu'il exerce ne forme qu'un. La gestion de l'entreprise est ainsi facilitée et les formalités réduites.

Cependant cette forme d'exercice d'une activité économique ne jouit pas de la personnalité morale et **ne permet ainsi pas de protéger le patrimoine de l'entrepreneur efficacement.**

En cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise individuelle pourront se désintéresser sur le patrimoine personnel de l'entrepreneur.

ATTENTION !

Contrairement à ce qui existe en droit français, le domicile principal de l'entrepreneur ne bénéficie d'aucune insaisissabilité. De plus, l'entrepreneur n'a pas la possibilité de protéger certains de ses biens personnels en rédigeant une déclaration d'insaisissabilité.

L'entreprenariat individuel peut par conséquent emporter d'importantes conséquences financières pour l'entrepreneur qui rencontre des difficultés.



L'exercice d'une activité sous la forme de société

La plupart des formes de sociétés de droit polonais sont semblables à celles que l'entrepreneur connaît en France. Cependant, leurs modalités de constitution et leurs modes de fonctionnement peuvent différer fortement.

Exemples :

- une Sarl ne sera pas gérée de la même manière en Pologne qu'en France dans la mesure où elle doit se doter d'un directoire;
- la Société par Actions Simplifiée, très populaire en France, est une solution relativement nouvelle en droit polonais – grâce à la novélisation du Code des sociétés commerciales, cette forme peut être créée à partir du 1er mars 2021;
- les sociétés polonaises peuvent être constituées pour une durée indéterminée alors qu'elles sont limitées à 99 ans en droit français.



Le droit polonais¹ connaît une importante variété de sociétés auxquelles l'entrepreneur peut recourir. On trouve ainsi ...

Les sociétés de personnes :

- la société en nom collectif,
- la société civile professionnelle,
- la société en commandite,
- la société en commandite par actions.

Les sociétés de capitaux :

- la société à responsabilité limitée,
- la société par actions simplifiée,
- la société anonyme².

Parmi ces sociétés, certaines jouissent d'une plus forte popularité et raison de leur polyvalence, de leurs coûts de fonctionnement plus faibles et de leur gestion simplifiée.

Ces sociétés qui correspondent à la société à responsabilité limitée et la société anonyme est plus populaire en Pologne. Leur fonctionnement, plus souple que celui des sociétés de personnes à de nombreux égards en font une solution à privilégier pour l'entrepreneur qui souhaite s'implanter en Pologne.

La société à responsabilité limitée est, par ailleurs, de loin plus populaire que la société anonyme.

¹ Les modalités de création des sociétés sont réglées par la loi du 15 septembre 2000 Code des sociétés commerciales

² À partir du 1er mars 2021

La société à responsabilité limitée (Sarl)

La société à responsabilité limitée est la forme d'entreprise la plus répandue tant en Pologne qu'en France. Cette forme d'activité est appréciée car elle **présente de nombreux avantages**. Le montant du capital social peut être fixé librement par les associés et la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

Populaire tant en France qu'en Pologne, la SARL convient à tout type de structure. Elle peut être créée avec peu de capitaux et est plus fermée que la Société Anonyme.

Modalités de constitution

Afin qu'une société à responsabilité limitée soit créée, il est nécessaire :

- de conclure un contrat de société,
- que les associés effectuent les apports nécessaires à la libération de l'ensemble du capital social, et en cas de souscription des parts à un prix supérieur à la valeur nominale, que l'excédent soit également libéré,
- de nommer le directoire,
- de mettre en place un conseil de surveillance ou une commission de contrôle, si cela est requis par la loi ou les statuts de la société,
- de l'inscrire au registre.

Les statuts (le contrat de société) doivent avoir été rédigés en la forme authentique (un acte notarié) par les futurs associés et contenir les mentions obligatoires (dénomination sociale, lieux de siège sociale, objet de l'activité, montant du capital social, nombre et nature des actions émises, durée de la société)³. Par ailleurs, le capital doit être intégralement libéré par les associés.

³ Il est tout à fait possible aussi de **créer une société en ligne**. Vous pouvez notamment déposer votre dossier de constitution de la société par l'intermédiaire d'un site Internet du Ministère de la Justice. Pour cela il faut quand même avoir un profil sécurisé et le numéro PESEL, donc très souvent il est plus facile et plus rapide pour les étrangers de comparaître devant un notaire.

La société acquière la personnalité juridique lors de son immatriculation au registre National Judiciaire. Avant cela, elle peut fonctionner pendant 6 mois en tant que « société en formation ».

Nombre, nature et responsabilité d'associés

La Sarl peut être créée par **au moins un associé** – personne physique et/ou personne morale (mais l'associé unique ne peut pas être une autre Sarl à associé unique).

Chaque associé n'est tenu des engagements de la société qu'à concurrence du montant de son apport – ce qui est le plus grand avantage de cette structure.

L'associé a le droit de participer aux bénéfices apparaissant dans les comptes annuels et affectés au partage par résolution de l'assemblée générale. Si les statuts n'en stipulent pas autrement, les bénéfices sont répartis proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé.

Capital, valeur des parts et nature des apports

Le capital minimal est de **5.000 PLN**. La valeur nominale d'une part sociale ne peut pas être inférieure à **50 PLN**.

Les apports peuvent être :

- en numéraire,
- en nature (dans ce cas le contrat de société doit définir précisément l'objet de cet apport).

Organes de direction

Directoire :

Contrairement à la Sarl de droit français, la Sarl de droit polonais n'est pas dirigée et représentée par un gérant mais, par un directoire.

Le directoire gère les affaires de la société et la représente – donc c'est un organe obligatoire. Le directoire se compose d'un ou plusieurs membres qui peuvent être choisis parmi les associés ou parmi des tiers. Le membre du directoire est nommé et révoqué par résolution de l'assemblée générale, sauf stipulations contraires des statuts.

La durée du mandat est fixée par les statuts.

Assemblée générale :

L'assemblée générale est composée de tous les associés et a vocation à se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire pour approuver les comptes annuels ou **statuer sur les évènements importants de la vie de la société**.

L'assemblée générale adopte notamment les résolutions sur :

- approbation du rapport du directoire concernant l'activité de la société, des comptes annuels pour l'exercice social précédent et l'octroi du quitus aux membres des organes de gouvernance de la société pour exécution de leurs missions,
- décision relative aux prétentions en réparation de dommages causés dans le cadre de la constitution de la société ou de l'exercice des fonctions de gestion ou de supervision,

- cession et location du fonds de commerce ou de sa partie organisée ou constitution de droits réels limités sur eux,
- acquisition et cession de biens immobiliers, d'usufruit perpétuel ou de parts dans un bien immobilier, sauf si les statuts en stipulent autrement,
- restitution des paiements supplémentaires effectués par les associés.

Conseil de surveillance :

Le conseil de surveillance est obligatoire pour les sociétés dont le capital est supérieur à 500.000 PLN et dont le nombre d'associés est supérieur à 25.

Il se compose d'au moins trois membres qui sont nommés et révoqués par résolution des associés (seulement les personnes physiques).

Son rôle est de contrôler l'activité de la société et de veiller à leur bonne gestion de la société.

Imposition

Le résultat fiscal d'une Sarl est soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés **au taux forfaitaire de 19%**.

Attention ! Les associés sont aussi imposés directement sur leur dividende.

La société anonyme (SA)

En principe, la société anonyme s'impose pour les grandes entreprises groupant plusieurs personnes qui peuvent ne pas se connaître et dont la participation à la société est fondée sur les capitaux investis.

Elle permet de mener des projets nécessitant une capitalisation importante ou une évolution sur des marchés côtés. Par rapport aux autres sociétés, les coûts de sa gestion sont plus élevés notamment en raison de **l'audit annuel des comptes obligatoire**.

Modalités de constitution

Les statuts doivent avoir été rédigés en la forme authentique (un acte notarié) par les futurs actionnaires et contenir les mentions obligatoires (dénomination sociale, lieux de siège sociale, objet de l'activité, montant du capital social, nombre et nature des actions émises, montant du capital libéré, durée de la société).

La société acquiert la personnalité juridique lors de son immatriculation au Registre National Judiciaire.

Nombre, nature et responsabilité d'actionnaires

La SA peut être créée par **au moins un actionnaire** - personne physique et/ou personne morale (mais l'actionnaire unique ne peut pas être une Sarl à associé unique).

Chaque actionnaire n'est tenu des engagements de la société qu'à concurrence du montant de son apport.

Les actionnaires ont le droit de participer aux bénéfices indiqués dans les comptes annuels, examinés par le commissaire aux comptes et qui ont été affectés au paiement en faveur des actionnaires par l'assemblée générale. En principe, les bénéfices sont partagés en fonction du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. Si les actions n'ont pas été entièrement libérées, les bénéfices sont partagés en fonction des paiements effectués au titre de la libération des actions. Les statuts peuvent bien sûr prévoir d'autres modalités de partage des bénéfices.

Capital, valeur des actions et nature des apports

La SA doit impérativement être dotée d'un capital de **100.000 PLN** minimum.

La valeur nominale d'une action ne peut pas être inférieure à **1 grosz**.

Le certificat d'action doit être établi par écrit.

Les apports peuvent être :

- en numéraire,
- en nature.



Organes de direction

Directoire :

Comme dans une Sarl, le directoire représente et gère les affaires de la société. Il se compose d'un ou de plusieurs membres. Il est obligatoire de nommer le directoire, pourtant dans une SA c'est le conseil de surveillance qui, en principe, nomme et révoque les membres du directoire (sauf si les statuts en disposent autrement).

La durée du mandat des membres du directoire ne peut pas excéder **5 ans**.

Assemblée générale :

L'assemblée générale des actionnaires est obligatoire, elle est composée de tous les actionnaires et a vocation à se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire pour approuver les comptes annuels ou statuer sur les événements importants de la vie de la société.

Conseil de surveillance :

Pour la SA le conseil de surveillance est toujours obligatoire.

Il exerce une supervision permanente sur l'activité de la société dans tous les domaines de son activité.

Son rôle est de nommer les membres du directoire et de veiller à leur bonne gestion de la société.

Font notamment partie des compétences du conseil de surveillance, l'évaluation des rapports concernant leur conformité aux registres et documents, ainsi qu'à la situation réelle, et les demandes du directoire relatives au partage des bénéfices ou à la couverture des pertes, ainsi que le dépôt à l'assemblée générale du rapport écrit annuel contenant les résultats de cette évaluation.

Il est composé au minimum de 3 membres, personnes physiques, nommées par l'assemblée générale des actionnaires (sauf si les statuts en stipulent autrement).

Imposition

Le résultat fiscal d'une SA est soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire de 19%.

Attention ! Les actionnaires sont aussi imposés directement sur leur dividende.



La société par actions simplifiée (SAS)

A partir du **1er mars 2021** il est possible en Pologne de créer une société par actions simplifiée.

Conformément à l'exposé des motifs du projet de loi, la SAS est censée être la forme moderne de société de capitaux non publique, destinée aux entreprises novatrices. Son objectif principal : **assurer la souplesse aux start-ups**.

La SAS est un troisième type de société de capitaux, régi par le Code des sociétés commerciales. Elle combine des traits caractéristiques d'une société de personnes avec ceux d'une société de capitaux. Son principal point commun avec une société de personnes est, avant tout, la possibilité d'effectuer **un apport en industrie (sous la forme d'un travail ou d'un service)**.

Modalités de constitution

Afin qu'une société par actions simplifiée soit créée, il est nécessaire:

- de conclure un contrat de société,
- que les actionnaires effectuent les apports,
- de nommer les organes de direction,
- de l'inscrire au registre.

Les statuts (le contrat de société) doivent être rédigés sous la forme d'un acte notarié⁴ et contenir les mentions obligatoires (dénomination sociale, lieux du siège social, objet de l'activité, montant du capital social, si les apports sont effectués en industrie (sous la forme d'une prestation de travail ou de service) : le genre et la durée de prestation, composition des organes, durée de la société).

La société acquiert la personnalité juridique lors de son immatriculation au registre National Judiciaire. Avant cela, elle peut fonctionner pendant 6 mois en tant que « société en formation ».

Nombre, nature et responsabilité d'actionnaires

La SAS peut être créée par au moins un actionnaire - personne physique et/ou personne morale (mais l'actionnaire unique ne peut pas être une Sarl à associé unique).

Les actionnaires ne sont pas tenus des engagements de la société ce qui signifie que leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

L'actionnaire a le droit de participer aux bénéfices ainsi que de recevoir le paiement du capital social au montant résultant des comptes annuels et affectés au partage par résolution de l'assemblée générale (sauf si les statuts en stipulent autrement).

En principe, les bénéfices sont partagés en fonction des actions détenus.

⁴ Comme dans le cas d'une Sarl, il est possible aussi de créer une SAS en ligne. Vous pourrez notamment déposer votre dossier de constitution de la société par l'intermédiaire d'un site Internet du Ministère de la Justice. Pour cela il faudra quand même avoir un profil sécurisé et le numéro PESEL.

Capital, valeur des actions et nature des apports

Le capital minimal est de **1 PLN**. Les actions n'ont pas de valeur nominale, elles font partie du capital social et sont indivisibles.

Les apports peuvent être :

- en numéraire,
- en nature,
- en industrie (aussi la prestation de travail ou de services).

Les actions ne sont matérialisées sous la forme d'un document (d'un certificat comme dans une SA).

Organes de direction

Il faut bien noter que les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées concernant les organes prévoient **plusieurs différences** par rapport aux sociétés à responsabilité limitée ou sociétés anonymes.

Directoire ou conseil d'administration

Dans une SAS il faut nommer **le directoire** ou **le conseil d'administration**.

Le directoire gère les affaires de la société et la représente. Le directoire se compose d'un ou plusieurs membres. Le membre du directoire est nommé et révoqué par résolution des actionnaires, sauf stipulations contraires des statuts.

Si dans la société il y a un conseil de surveillance, c'est cet organe qui nomme et révoque les membres du directoire (sauf si les statuts en stipulent autrement).

La durée du mandat est fixée par les statuts.

Le conseil d'administration aussi gère les affaires de la société et la représente. Il se compose d'un ou plusieurs **directeurs**. Les directeurs sont nommés et révoqués par résolution des actionnaires, sauf stipulations contraires des statuts.

Les statuts peuvent différencier les missions des certains directeurs, en distinguant :

- les directeurs **exécutifs**,
- les directeurs **non-exécutifs**.

Assemblée générale :

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires et a vocation à se réunir en formation ordinaire ou extraordinaire pour approuver les comptes annuels ou **statuer sur les évènements importants de la vie de la société**. L'assemblée générale adopte notamment les résolutions sur :

- approbation du rapport du directoire concernant l'activité de la société, des comptes annuels pour l'exercice social précédent,
- les dividendes ou la couverture de la perte,
- l'octroi du quitus aux membres des organes de gouvernance de la société pour exécution de leurs missions.

Conseil de surveillance :

Les statuts de la société peuvent prévoir l'obligation de nommer un conseil de surveillance.

Il exerce une supervision permanente sur l'activité de la société dans tous les domaines de son activité.

Il est composé au minimum de 3 membres, personnes physiques, nommées par la résolution des actionnaires (sauf si les statuts en stipulent autrement).

Imposition

Le résultat fiscal d'une SAS est soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire de **19%**.

Attention ! Les actionnaires sont aussi imposés directement sur leur dividende.



La société en nom collectif

La société en nom collectif est une société de personnes qui permet d'exercer une large palette d'activités commerciales.

Ce type de société convient plus particulièrement aux entreprises **ne groupant qu'un petit nombre des associés.**

Modalités de constitution

Les statuts sont rédigés **par écrit sous peine de nullité** et comprennent l'ensemble des mentions obligatoires (dénomination sociale et lieu du siège social, l'objet, les apports et leur valeur, la durée, si elle est déterminée).

La dénomination d'une société en nom collectif doit contenir le nom ou la dénomination d'au moins un des associés.

Nombre, nature et responsabilité d'associés

Les associés doivent être au minimum deux. Ils peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.

Chaque associé répond de manière **illimitée** des obligations de la société sur l'ensemble de son patrimoine, solidairement avec les autres associés et avec la société. La responsabilité des associés a un caractère subsidiaire. De ce fait, un créancier de la société ne peut attaquer ses associés qu'après avoir préalablement et vainement essayé de saisir le patrimoine de la société.

Gestion

En principe, tous les associés ont le droit et l'obligation de représenter la société en nom collectif et de gérer ses affaires.

Les statuts peuvent prévoir que la gestion de la société sera la prérogative exclusive d'un ou plusieurs associés. Cette limitation ne sera cependant valable qu'entre les associés et ne pourra pas être opposée au tiers. Par ailleurs, l'associé gérant de la société ne peut recevoir aucune rémunération au titre de sa fonction de gérant.

Imposition

En fonction du type d'associé, l'activité de la société en nom collectif est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux progressifs :

- 12 %⁵ < **120.000 PLN**,
- 32 % > **120.000 PLN**,

ou à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire **de 19%**.

⁵ A partir du 1er juillet 2022 (avant : 17 %)

La société en commandite simple

La société en commandite simple est une société de personnes dont l'intérêt est de distinguer entre deux types d'associés : les commandités et les commanditaires dont les prérogatives et responsabilités dans la société ne seront pas les mêmes.

Modalités de constitution

Les statuts sont rédigés sous la forme d'un acte notarié et comprennent l'ensemble des mentions obligatoires (dénomination sociale et lieu du siège social, l'objet, etc.).

Nombre, nature et responsabilité d'associés

Les associés doivent être au minimum deux – un associé commandité étant dans la même situation juridique qu'un associé de la société en nom collectif, à savoir il est responsable indéfiniment des dettes sociales. Un associé commanditaire dont la responsabilité est limitée au montant de la somme déterminée dans les statuts en tant que « somme en commandite ».

Gestion

La société en commandite est représentée par un ou plusieurs commandités. Le commanditaire peut représenter la société seulement en tant que mandataire.

Imposition

En fonction du type d'associé, l'activité de la société en nom collectif est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux progressifs ou à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire de 19%.

La société en commandite par actions

Le régime de la Société en Commandite par Actions est emprunté pour partie à celui des SNC et pour partie à celui des SA, notamment en ce qui concerne les organes sociaux, le capital social, les apports et les actions.

Modalités de constitution

Les statuts de la société doivent être rédigés sous la forme d'un acte notarié. Ils doivent indiquer notamment la dénomination et le siège social, l'objet, les apports des commandités et leur valeur, la durée, si elle est déterminée et le capital social et la valeur nominale des actions. Le capital ne peut pas être inférieur à **50.000 PLN**.

La dénomination sociale doit contenir la dénomination d'au moins un commanditaire et elle ne peut pas indiquer la dénomination des actionnaires – sinon un tel actionnaire est responsable indéfiniment des dettes sociales comme le commanditaire.

Nombre, nature et responsabilité d'associés

Les associés doivent être au minimum deux – un associé commandité étant dans la même situation juridique qu'un associé de la société en nom collectif, à savoir il est responsable indéfiniment des dettes sociales, et un actionnaire qui n'est pas responsable des dettes de la société.



Gestion

La société en commandite est représentée par un ou plusieurs commandités. L'actionnaire peut représenter la société seulement en tant que mandataire.

Les questions les plus importantes pour la société requièrent la résolution de l'assemblée générale.

Dans une société en commandite par actions il est possible de mettre en place un conseil de surveillance. **Si le nombre d'actionnaires dépasse vingt-cinq personnes, la mise en place du conseil de surveillance est obligatoire.**

Imposition

En fonction du type d'associé, l'activité de la société en nom collectif est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux progressifs ou à l'impôt sur le revenu des sociétés au taux forfaitaire de **19%**.

La société de partenaires

La société de partenaires correspond à la Société d'exercice libéral de droit français. Le choix de ce type de société n'est pas libre – elle ne peut être créée que par des personnes physiques justifiant de qualifications professionnelles spéciales pour exercer les professions libérales.

Modalités de constitution

Le contrat de la société doit être rédigé sous la forme écrite sous peine de nullité. Outre les éléments fondamentaux comme l'objet, la dénomination et le siège social, il doit mentionner la profession libérale exercée dans le cadre de la société.

Concernant le régime de la société de partenaires, les dispositions relatives à la société en nom collectif trouvent généralement à s'appliquer à la société civile professionnelle.

Nombre, nature et responsabilité d'associés

Les associés doivent être au minimum deux. Ils sont dénommés les **partenaires**. Les partenaires doivent avoir les qualifications et pouvoirs appropriés à exercer les professions énumérées par le Code des sociétés commerciales. Parmi ces métiers on reconnaît notamment :

- Avocat, conseil juridique,
- Notaire,
- Pharmacien,
- Architecte,
- Ingénieur en construction,
- Commissaire aux comptes,
- Courtier en assurances,
- Comptable,

- Professions médicales (médecin, infirmière, dentiste, sage-femme, vétérinaire),
- Expert immobilier,
- Traducteur assermenté.

En général, un partenaire n'est pas personnellement responsable des actes ou omissions des autres partenaires, cependant les associés peuvent étendre le champ de leur responsabilité.

Il faut aussi noter que l'exécution d'une profession libérale au sein de la société peut être subordonnée à l'accomplissement d'exigences supplémentaires prévues dans une loi particulière.

Gestion

Chaque partenaire peut représenter et engager la société, à moins que les statuts n'en stipulent autrement.

Les statuts de la société civile professionnelle peuvent prévoir que la gestion des affaires de la société et sa représentation seront confiées à un directoire.

Imposition

L'activité des partenaires est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques aux taux progressifs :

- 12 % < **120.000 PLN**,
- 32 % > **120.000 PLN**.

Vous allez démarrer votre activité, ce qui nécessite de nombreuses démarches : réaliser une étude de marché, préparer le business plan, trouver des bureaux, assurer l'entreprise, embaucher les salariés, trouver les premiers clients ...

Ensuite, une entreprise évolue et se restructure sans cesse. La gestion, le développement, ainsi que la revente ou la fermeture de l'entreprise ...

Toutes ces étapes nécessitent des connaissances et des compétences complémentaires. Il est toujours judicieux de solliciter les conseils d'un professionnel du droit.

Bonne chance !

Questions ? Réponses !

Quels seront les impôts, taxes et charges sociales à déboursier ?

Créer son entreprise, c'est payer des impôts et des cotisations sociales. Les montants seront variables d'un régime juridique à l'autre, en fonction des caractéristiques de votre activité. C'est une question très complexe. Il est conseillé de le consulter un professionnel qualifié dans le cadre du projet précis.

Quels sont les frais d'immatriculation d'une société ?

Les frais judiciaires sont suivants :

- **500,00 PLN** – l'immatriculation au KRS (250,00 PLN – en vertu des statuts modèle du système téléinformatique),
- **250,00 PLN** – tout changement des données (200,00 PLN – en vertu de la résolution modèle du système téléinformatique),
- **100,00 PLN** – l'annonce dans le Moniteur Juridique et Economique (obligatoire pour l'immatriculation et toute autre inscription).

Est-ce que je peux changer le régime social de mon entreprise ?

Oui. Toute forme de société commerciale peut être transformée en toute autre forme de société, de capitaux ou de personnes. Ainsi, une petite structure souhaitant se développer progressivement jusqu'à une introduction en bourse pourra, au moment propice, se transformer en Société Anonyme.

Les sociétés en Pologne, possèdent-elles le numéro RCS ou SIREN ?

Les sociétés en Pologne possèdent le numéro **KRS (Krajowy Rejestr Sądowy)**. C'est un numéro à 10 chiffres attribué lors de l'immatriculation de la société dans le registre des entrepreneurs.

Où trouver des bases de données sur les entreprises ?

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant les entreprises

immatriculées au Registre National Judiciaire (KRS) via le moteur de recherche accessible à tous et gratuit : <https://ekrs.ms.gov.pl/>

La forme juridique choisie ?

Les statuts de la société conclus ?

Consultez notre checklist d'autres démarches importantes !

CHECKLIST

- ✓ rédiger un plan financier
- ✓ ouvrir un compte bancaire
- ✓ penser aux aides et financements
- ✓ trouver les locaux
- ✓ assurer l'entreprise
- ✓ créer son site Internet
- ✓ trouver un bon comptable...
- ✓ ...et un conseil juridique

REMARQUE

Ce petit guide a vocation à donner des informations générales sur l'état du droit des sociétés en Pologne afin que le lecteur puisse concrétiser plus facilement son projet de création d'entreprise.

Les informations présentées ne sauraient cependant suffire à la création d'une entreprise indépendamment des conseils d'un professionnel compétent. Les questions juridiques ainsi que comptables sont très complexes et nécessitent toujours une analyse approfondie.

Avez-vous d'autres questions...?

Contactez-nous !

Alicja BIEN



a.bien@droitpolonais.fr

Alicja TARKOWSKA



a.tarkowska@droitpolonais.fr